Informations de base

2008/2604(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'Iran **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Iran	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/06/2008	Décision du Parlement	T6-0314/2008	Résumé
19/06/2008	Résultat du vote au parlement		
19/06/2008	Débat en plénière		Résumé
19/06/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2604(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0326/2008	17/06/2008	
Proposition de résolution		B6-0327/2008	17/06/2008	
Proposition de résolution		B6-0328/2008	17/06/2008	
Proposition de résolution		B6-0329/2008	17/06/2008	
Proposition de résolution		B6-0330/2008	17/06/2008	
Proposition de résolution		B6-0331/2008	17/06/2008	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0314/2008	19/06/2008	Résumé

Résolution sur l'Iran

2008/2604(RSP) - 19/06/2008 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Suite au débat qui s’est tenu le même jour sur cette question, le Parlement a adopté par 58 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention, une résolution sur les exécutions de délinquants mineurs en Iran.

La résolution avait été déposée en vue de son examen en séance plénière par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, UEN, GUE/NGL.

Le Parlement rappelle tout d’abord que la situation générale des droits de l'homme en Iran n'a cessé de se détériorer depuis 2005 et que le nombre des exécutions a, à lui seul, presque doublé en 2007. Ce pays continue en effet d'exécuter des mineurs et serait le pays au monde où le nombre de délinquants juvéniles exécutés serait le plus élevé. Le Parlement relève en outre que parmi les délinquants juvéniles iraniens, se trouvent des personnes accusées de relations homosexuelles, un comportement puni de la peine de mort en Iran.

Dans ce contexte, le Parlement condamne fermement ce type de condamnation et d’exécution, et exhorte les autorités iraniennes à respecter les garanties juridiques internationalement reconnues applicables aux mineurs. Il rappelle que les condamnations à mort de délinquants juvéniles sont une violation directe des obligations internationales de la République islamique d'Iran et de ses engagements internationaux. Il condamne ainsi avec la dernière fermeté l'exécution de Mohammad Hassanzadeh, âgé de moins de 18 ans et conjure les autorités iraniennes de renoncer à l'exécution de Behnoud Shojaee, de Mohammad Fedaei, de Saeed Jazee, de Behnam Zaare et de tous les autres délinquants juvéniles condamnés à mort.

Parallèlement, le Parlement demande aux membres du Majlis (le Parlement iranien) nouvellement élu, d'adopter rapidement la réforme du code pénal iranien, dans le but d'abolir la lapidation et les exécutions d'enfants délinquants, d'avancer sur la voie d'un moratoire sur la peine de mort et de mettre la législation iranienne en conformité avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Enfin, le Parlement appelle à la dépénalisation des relations homosexuelles en Iran et presse les États membres de suspendre l'expulsion vers l'Iran de personnes menacées de mort ou de torture.